



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la communauté de communes de l'île d'Oléron

2023-2029

SOMMAIRE

1. Communauté de communes de l'île d'Oléron, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes de l'île d'Oléron

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la Loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes de l'île d'Oléron, qui regroupe 8 communes du département de la Charente-Maritime (17), et qui accueille environ 22 000 habitants. Elle a délibéré le 20 décembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 25 mai 2023.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du cabinet de conseil en transition socio-écologique AUXILIA et le bureau d'études AXENNE.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2023-2029, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2026, 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLU.

En référence à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes de l'île d'Oléron, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la communauté de communes de l'île d'Oléron devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est engagée dans d'autres démarches comme l'Agenda 2021, l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) de la Région Nouvelle-Aquitaine, la labellisation « Territoire engagé climat-air-énergie » (label de l'ADEME, anciennement « Cit'ergie »), le projet de territoire Oléron 2035, le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).

1.1 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres

La collectivité a choisi de travailler de façon participative et a mobilisé à de nombreuses reprises les élus en mettant en place une gouvernance qui s'appuie sur un comité de suivi, un « Conseil pour le Climat et la Transition Énergétique » et des commissions thématiques. Un travail collaboratif a notamment été réalisé avec les élus sur la partie dédiée à la maîtrise de l'énergie et à la définition du mix énergétique, dans le cadre de leur engagement dans la démarche TEPOS. Ce travail a permis de donner sens à leur engagement et rendre compte de l'ambition attendue à travers le plan d'actions du PCAET sur le territoire dans un scénario TEPOS.

Cette mobilisation a également vocation à se traduire de manière opérationnelle à travers le portage d'actions relevant de la « collectivité exemplaire », constituant une première étape symbolique de contribution du territoire. Ainsi, la collectivité s'engage dans :

- la réduction et l'optimisation de la consommation énergétique du patrimoine public, de l'exemplarité des travaux réalisés (éco-conception, matériaux bio-sourcés...) ;
- l'exemplarité d'un projet pilote d'autoconsommation collective avec les acteurs publics du territoire (« Communauté d'Énergie de l'île d'Oléron »), l'accompagnement d'initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable par la mise à disposition de toitures ou terrains par la collectivité ou les communes ;
- la prise en compte des enjeux liés à l'eau par différents leviers d'actions comme la réalisation de diagnostics dans les bâtiments publics en vue de réduire la consommation, la sensibilisation des agents communaux et intercommunaux, le développement de toilettes sèches sur le domaine public comme aux abords des plages et sites touristiques, la réutilisation des eaux pluviales et des eaux grises par plusieurs communes, le lancement d'études de désalinisation de l'eau de mer ou la réalisation de nouveaux forages ;
- la réduction de l'impact carbone du fonctionnement de la collectivité à travers le levier de la commande publique ;
- le développement de circuit-courts dans la restauration collective ;
- la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics en s'appuyant sur des programmes d'actions déjà mis en œuvre comme dans les crèches ;
- l'engagement dans la relance de la démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique ».

Une mobilisation forte de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité, comme cela est proposé ici, est en effet indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenu tout au long de la vie du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Le document précise la méthodologie déployée lors de la concertation et de la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET. Une grande variété de partenaires a été mobilisée : acteurs économiques, associatifs, institutionnels...

Un travail de co-construction largement ouvert à la population est à souligner, avec l'organisation d'une série d'évènements et de rencontres (forum de l'habitat et de l'énergie, conférences des jeudis de l'énergie, table ronde sur les risques submersions et le rôle des marais, évènement zéro déchet...). Une enquête auprès de la population a permis d'alimenter des ateliers d'acculturation au changement climatique et de réflexion sur la priorisation des actions.

Cette mobilisation a vocation à perdurer avec les nombreuses actions qui impliquent des institutions, des organismes ou associations partenaires, mais aussi, avec la création d'un « Conseil pour le climat et la transition énergétique », qui comprend des acteurs du territoire et se réunira annuellement pour le suivi du PCAET.

Ces efforts de concertation et de co-construction du PCAET menées par l'intercommunalité doivent se poursuivre tout au long de la durée du plan afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux.

La communauté de communes de l'île d'Oléron a saisi l'opportunité d'endosser le nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique, assigné par la Loi Transition énergétique pour la croissance verte.

Elle a bien pris en compte la nécessité de l'appropriation des enjeux climat air énergie pour l'ensemble des acteurs et des habitants y compris pour ses propres services (actions 6.1.1 et 6.1.2).

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire s'est basé sur de nombreuses sources de données fiables, suivant leurs disponibilités, allant de 2012 à 2019, issues de différents organismes, notamment : l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), ENEDIS, ATMO, l'INSEE, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Marennes-Oléron.

Le diagnostic fait l'objet d'une présentation claire et couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il permet de bien identifier les enjeux du territoire et propose :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement par filière sur le territoire ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et leur potentiel de développement ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique particulièrement bien étayée dans le rapport. L'étude estime les tendances, notamment celles des évolutions des conditions météorologiques locales, à partir des modèles climatiques de Météo France. L'analyse de la vulnérabilité du territoire s'appuie sur l'outil de l'ADEME Impact'Climat.

Les données qui datent de la période 2012-2019 devront faire l'objet d'une mise à jour au regard des données disponibles lors du bilan à mi-parcours en 2026.

La consommation annuelle d'énergie de 490 GWh est principalement issue des secteurs résidentiel et tertiaire (qui représentent respectivement 46 et 18 % des consommations), et des transports

(30 %). La facture énergétique atteint 65,7 M€, soit 2 990 €/habitant, dont 40 % est lié à la consommation de produits pétroliers pour les transports.

Les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées à 95 kteqCO₂/an (4,2 teqCO₂/habitant/an), principalement issues des transports (54 %) et des secteurs résidentiel et tertiaire (respectivement 20 et 11 %), dont 16 % sont captées par les sols et les espaces naturels.

La production d'énergies renouvelables est de 86 GWh/an, soit près de 20 % de l'énergie consommée, dont 76 % correspond à du bois de chauffage à destination des particuliers.

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Le scénario retenu se réfère aux objectifs affichés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine devenu exécutoire le 28 mars 2020 et à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Il fait également référence à son articulation avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Pour définir des objectifs, trois scénarios prospectifs ont été étudiés : un scénario « tendanciel », un scénario « très ambitieux » et le scénario « territoire » retenu par la communauté de communes de l'île d'Oléron. Ce dernier est ambitieux et propose un développement massif des énergies renouvelables, au-delà des attendus réglementaires, permettant de viser l'objectif d'être un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050, avec un mix énergétique totalement décarboné à l'échelle du territoire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire de 22 % les consommations énergétiques finales d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2030 et de 57 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (*objectif national de réduction des émissions de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;
- augmenter la production locale d'énergies renouvelables et de récupération à 36 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et de 100 % à l'horizon 2050 (*objectif national de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030, objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030, 100 % en 2050*) ;
- réduire les principaux polluants ;
- renforcer le stockage carbone ;
- adapter le territoire au changement climatique.

Les objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre sont précisés en fonction des secteurs d'activité. Les objectifs liés aux énergies renouvelables sont évalués pour chaque filière dont le développement est possible.

En ce qui concerne les objectifs stratégiques de réduction des gaz à effet de serre, l'année de référence des données du PCAET est l'année 2015, ce qui ne permet pas de comparer précisément les objectifs chiffrés de la stratégie avec les objectifs chiffrés nationaux dont l'année de référence est 1990. L'année de référence des objectifs du SRADDET étant l'année 2010, les objectifs du PCAET base 2015 diffèrent également des objectifs régionaux, mais ils en sont très

proches lorsque l'on fait une moyenne des réductions annuelles attendues. Les objectifs stratégiques de réduction des gaz à effet de serre mériteraient des précisions. Ils semblent globalement très proches de ceux du SRADDET, donc compatibles avec celui-ci et cohérents avec les objectifs nationaux.

Dans sa stratégie, la collectivité indique que les diminutions attendues des principaux polluants ne sont pas quantifiées en raison de l'absence pour le territoire de données de l'année 2005, qui est l'année de référence réglementaire. Cette lacune technique est courante. Compte tenu de l'importance des enjeux sanitaires, la collectivité aurait pu la dépasser en fixant des objectifs à l'horizon 2030 sur la base des données de l'année 2012 qu'elle possède (ces données apparaissent dans le diagnostic).

Sur la base d'une période de 18 années avec comme année de référence 2012, en lieu et place de la période de 25 années avec année de référence 2005, les objectifs pourraient être, à l'horizon 2030 : - 55 % de SO₂ ; - 50 % de NO_x, - 37 % de COVNM, - 9 % de NH₃, et - 41 % de PM_{2,5}. (*objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, PREPA* : - 77% de SO₂ ; - 69% de NO_x, - 52 % de COVNM, - 13 % de NH₃, et - 57 % de PM_{2,5} en 2030 par rapport à 2005).

Les objectifs chiffrés sur les polluants n'étant pas définis dans la stratégie, ils n'y sont pas précisés en fonction des secteurs d'activité.

Les objectifs de renforcement du stockage carbone ne sont pas chiffrés, mais il est prévu qu'ils le soient en cours de mise en œuvre du PCAET.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels à l'horizon 2030 et précisés par secteur : résidentiel, tertiaire, transports de personnes et de marchandises, agriculture et énergies renouvelables. L'utilisation de la méthode « Destination TEPOS » du CLER apporte une plus-value significative, avec une traduction de la stratégie en objectifs chiffrés, ce qui permettra d'avoir un bon suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et traduisibles en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

3.3 Le coût de l'inaction, de l'action et les conséquences socio-économiques

Le coût de l'inaction est abordé à travers la facture énergétique du territoire qui s'élève à 2 990 €/habitant/an dans un contexte où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Il l'est également au travers du volet vulnérabilité climatique du territoire, qui fait apparaître les impacts des évolutions climatiques sur la pérennisation des activités aquacoles, agricoles, viticoles, apicoles et salicoles. Les modifications de l'environnement pourraient mettre en péril des entreprises du secteur en raison notamment des pénuries d'eau, aggravées en période estivale par l'arrivée massive de touristes, de l'érosion côtière, de la montée du niveau de la mer, de la modification des océans (acidification et hausse des températures), du dépérissement des forêts et de l'augmentation des incendies.

Le coût de l'action est précisément évalué : l'ensemble des actions du plan sont budgétées.

Les conséquences socio-économiques du plan climat sont abordées, notamment dans l'évaluation environnementale. De nombreuses variables sont étudiées notamment : démographie et vieillissement de la population, logement, durabilité du tourisme et des activités agricoles, ressource en eau.

La stratégie retenue par la communauté de communes de l'île d'Oléron vise à atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, en actionnant l'ensemble des clés de réussite offertes par son contexte insulaire.

Sensible aux effets du changement climatique et déjà engagée dans plusieurs démarches de transition écologique, dont la démarche TEPOS, la collectivité pourra s'appuyer sur une stratégie qui démontre une volonté de renforcer les actions déjà engagées dans l'isolation du bâti, de développer la production d'électricité photovoltaïque et de décarboner les transports.

Pour une meilleure lisibilité, il est fortement conseillé à la communauté de communes de chiffrer au plus vite ses objectifs de réduction de polluants atmosphériques.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Les 34 actions du programme se rapportent à 6 grandes orientations :

- « adapter le territoire pour faire face aux risques d'érosion, de submersion et aux événements climatiques extrêmes » : actions de travaux / urbanisme (dont renaturation) (4 actions) ;
- « économiser l'énergie et utiliser nos ressources renouvelables locales » : rénovation, éclairage public, photovoltaïque (6 actions) ;
- « repenser l'aménagement du territoire et la mobilité insulaire » : dynamisation des centres-bourgs, logements, mobilité durable (5 actions) ;
- « préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources » : agroenvironnement, protection de la nature, gestion de l'eau (5 actions) ;
- « adapter nos modes de production et de consommation » : économie circulaire (9 actions) ;
- « façonner un territoire impliqué, innovant et exemplaire » : animation territoriale et exemplarité (5 actions).

Chaque fiche action est déclinée en un ensemble de mesures et présente la structure suivante :

- objectif opérationnel ;
- intérêt pour le territoire ;
- articulation avec les démarches existantes ;
- pilotes et partenaires ;
- étapes de la mise en œuvre ;

- indicateurs de suivi et points de vigilance.

Près de 74 % des actions seront engagées en 2023-2024. Les moyens humains et financiers sont mentionnés très précisément pour chaque fiche descriptive.

Les actions reposent généralement sur un pilotage de la communauté de communes de l'île d'Oléron, et associent très souvent de nombreux partenaires.

Les fiches actions couvrent l'ensemble des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Elles sont détaillées, bien documentées, priorisées, gage du caractère opérationnel du programme d'actions.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La communauté de communes de l'île d'Oléron propose un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET à plusieurs dimensions qui prévoit notamment :

- l'utilisation d'un tableau de bord, avec des indicateurs de réalisation et d'impact qui seront renseignés tous les 6 mois ;
- la formation d'un comité de suivi qui se réunira une fois par an au minimum ;
- un plan de communication auprès de la population, avec l'organisation d'événements dédiés au PCAET ;
- un processus d'ajustement des moyens en fonction des difficultés et des réussites identifiées.

Ce dispositif est défini avec une grande pertinence, il bénéficie de l'expérience de la collectivité dans ses démarches déjà engagées pour une transition écologique réussie.

Comme le prévoit le Code de l'environnement (article R.229-51), une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026 et sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur l'allocation des moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter. Des indicateurs de réalisation pourront être précisés ou ajustés.

Par ailleurs, à mi-parcours, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre des actions, une estimation des gains sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, par axe ou par action, pourrait être envisagée.

6. Les observations sectorielles

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire de l'île d'Oléron, les thèmes suivants sont abordés: les transports, le bâtiment, l'agriculture et la conchyliculture, le secteur économique, la séquestration carbone, l'aménagement durable, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

6.1 Le secteur des transports

C'est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre du territoire. Il participe à 30 % des consommations d'énergie et aux émissions de polluants atmosphériques (39 % d'oxyde d'azote, notamment). Concernant les déplacements du quotidien, 74 % des véhicules utilisés chaque jour sont des véhicules particuliers ou des deux-roues motorisés. Ainsi, la mobilité sur ce territoire rural est un enjeu fort identifié par la collectivité et qui a justifié sa prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en 2021.

Le territoire est très attractif, notamment en période estivale pendant laquelle il connaît une très forte augmentation de la circulation (routière et cyclable).

La collectivité a identifié différents leviers à sa disposition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les polluants atmosphériques :

- renforcer l'attractivité des modes de déplacements actifs, avec la poursuite du développement de l'infrastructure cyclable pour les déplacements du quotidien (plan vélo III, étude de la « Transoléronaise »...), mais aussi pour les touristes (opération « Mes vacances à Oléron sans voiture », mise en place de navettes estivales et maritimes...);
- diminuer les déplacements quotidiens en luttant contre la vacance des commerces des centres-bourgs, en soutenant des démarches collectives de commerçants (Oléron Coeur de Village), par la création d'espaces de tiers-lieux, coworking pour les télétravailleurs, en facilitant l'accès au logement (Oléronnais, travailleurs, saisonniers) ;
- proposer des alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, transport à la demande ;
- améliorer l'offre de mobilité solidaire de façon durable et responsable (soutien à l'association « Oléron contre l'exclusion avec nous ») ;
- décarboner des transports motorisés, poursuivre le déploiement de bornes de recharges ;
- intégrer la mobilité dans la planification notamment dans les zones d'activités économiques

Pour limiter l'impact environnemental des transports de marchandises, plusieurs solutions sont évoquées comme une étude sur le transport maritime *via* les liaisons touristiques La Rochelle-Île d'Oléron, la création d'une plateforme logistique mutualisée, le développement de services de livraison à vélo cargo (dernier km), le développement de véhicules à carburant alternatif (électrique, gaz naturel, hydrogène) pour les entreprises locales...

La communauté de communes de l'île d'Oléron devra mobiliser les acteurs de son territoire mais aussi des territoires voisins (Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, Communauté de communes du Bassin de Marennes, Communauté d'agglomération de Royan Atlantique), afin de proposer une stratégie cohérente et efficace de réduction des besoins en déplacements et d'amélioration des pratiques dans le cadre de la réalisation du plan de mobilité simplifié projeté

(action 3.2.1).

Afin d'enrichir sa réflexion sur la mobilité, il est conseillé à la collectivité de mobiliser l'outil « In TerLUD » (<https://www.interlud.green/>).

La réussite des actions envisagées en matière de transport devrait permettre à la collectivité de contribuer significativement à l'atteinte de ses objectifs de réduction des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

6.2 Le secteur du bâtiment

En associant les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel (46 %) et celles du secteur tertiaire (18 %), le bâtiment représente le second secteur le plus émetteur.

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la Loi Climat et résilience du 24 août 2021.

La collectivité est déjà bien engagée dans cette démarche avec la plateforme territoriale de la rénovation énergétique active depuis 2015. Cette plateforme sera renforcée avec le recrutement d'un second conseiller afin de poursuivre et d'amplifier les actions de sensibilisation auprès des particuliers (500 ménages accompagnés en 2022), en lien avec le Programme d'intérêt général (PIG) et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours.

Des actions pour encourager le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudière fuel notamment) comme les plus polluants (équipements bois vétustes et peu performants) vers des systèmes plus vertueux permettront de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des gaz à effet de serre et de précarité énergétique.

Il est conseillé à la collectivité d'être très vigilante sur la cohérence entre l'utilisation du bois-énergie et la stratégie de développement de cette filière, en prévoyant si besoin des mesures complémentaires adaptées, pour contribuer à l'efficacité énergétique de la ressource locale renouvelable tout en veillant aux enjeux environnementaux qui lui sont liées (pollutions atmosphériques, gestion durable des forêts, séquestration carbone).

Un dispositif d'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique est mise en place par la collectivité (actions 2.1.3 ; 5.1.1 et 5.1.2).

Enfin, le parc de bâtiments publics des collectivités territoriales constitue un gisement d'économies d'énergie important et la collectivité y consacre une série de mesures au travers de l'action 2.2.2 « Réduire et optimiser la consommation énergétique du patrimoine public ». La réduction des consommations de ces bâtiments, largement traitée dans l'action précitée, devra être abordée dans une logique de sobriété et de mutualisation et en réinterrogeant les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins de services publics portés par la collectivité.

Ces mesures confirment le rôle de relais de la collectivité pour promouvoir les politiques publiques portées par le PCAET.

6.3 Le secteur agricole et conchylicole

L'agriculture est un marqueur identitaire et économique du territoire représenté par des productions de qualité (huîtres de Marennes-Oléron, labels Restaurants Assiette Saveurs île d'Oléron-Marennes...). Mais il s'agit aussi d'un secteur qui contribue à hauteur de 11 % aux émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques notamment 53 % d'oxyde d'azote liées à l'utilisation d'engins agricoles.

Plusieurs leviers d'actions sont mobilisés par la collectivité et sont orientés vers le développement de pratiques agricoles durables comme l'agroécologie ou l'agroforesterie, le changement des pratiques culturales, ou le soutien des filières agricoles et viticoles engagées dans l'agriculture biologique en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) de la Charente-Maritime et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

L'action 4.1.1 « Préserver les espaces agricoles et développer les pratiques agricoles » doit être complétée par des mesures identifiées dans la stratégie « proposer aux exploitants des solutions leur permettant de réduire leurs consommations d'énergie grâce à des équipements plus efficaces ».

La collectivité entend également encourager une production locale et responsable au travers de la poursuite du projet alimentaire territorial validé en 2020. Outre son impact en matière de limitation des gaz à effet de serre liés au transport des produits alimentaires, ce projet contribue à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire d'autant que les filières alimentaires locales et responsables en circuits-courts sont orientées vers le développement de pratiques agricoles durables (action 4.1.1).

Les circuits-courts sont également encouragés par la collectivité et l'office du tourisme qui souhaitent valoriser les produits locaux sur des points de ventes comme au Moulin de la Brée-les-Bains ou par la promotion du label Restaurants Assiette Saveurs île d'Oléron-Marennes.

6.4 Le secteur économique

Le programme d'actions prévoit une forte mobilisation des acteurs économiques. La transition énergétique des entreprises est développée avec l'appui de nombreux partenaires (notamment la Chambre de commerce et d'industrie, le Comité régional de la conchyliculture, le Groupement des agriculteurs biologiques de Charente-Maritime) à travers :

- un encouragement au développement des énergies renouvelables, à la promotion du label « acteurs éco-responsables de l'île d'Oléron » porté par la collectivité, à la valorisation des entreprises s'installant dans les zones d'activités économiques qui adoptent un comportement vertueux (production et consommation d'énergies renouvelables, travaux d'isolation...);
- la conservation d'activités économiques respectueuses et cohérentes avec l'utilisation des marais, ou encore l'accompagnement des entreprises dans le renouvellement et la modernisation de leur flotte de véhicules.

Le tourisme constitue également un enjeu majeur pour le territoire. La population est multipliée par 8 à 10 en période estivale, ce qui implique des pressions importantes dans de multiples domaines : consommation d'énergie et d'eau, saturation des réseaux et infrastructures, productions de déchets, émissions de gaz à effet de serre... Cette question est particulièrement bien traitée et fait l'objet d'une action dédiée « Promouvoir un tourisme durable et responsable » (action 5.1.3).

Le PCAET prolonge également la réflexion sur la consommation hors produits alimentaires. Des actions structurantes concernant le réemploi et la réutilisation des biens de consommation sont soutenues et encouragées notamment *via* une recyclerie et deux boutiques solidaires gérées par l'association Océan, la création d'une « matériauthèque » pour le réemploi des matériaux de construction et du bâtiment ainsi que des zones de réemploi.

La collectivité entend également soutenir les acteurs économiques tournés vers les produits de la mer dans la valorisation des ressources locales que peuvent apporter les déchets coquillers et de matières plastiques en lien avec le Comité régional de la conchyliculture et le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins.

Sur l'île d'Oléron, il existe à ce jour 4 établissements de 100 à 200 salariés et 8 établissements de 50 à 100 salariés. Aucun de ces établissements n'est soumis à l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est conseillé à la collectivité de promouvoir auprès des entreprises du territoire la réalisation de BEGES de façon volontaire. Cet outil leur permettrait notamment :

- d'identifier des actions permettant de réduire leur facture énergétique ;
- d'évaluer leur vulnérabilité à un risque carbone (risque associé à un renchérissement du prix des énergies fossiles ou à la mise en place dans le futur d'un prix du carbone) ;
- de se démarquer par leur exemplarité.

Par ailleurs, cela contribuerait au suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par la collectivité.

6.5 La séquestration du carbone

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action sont mobilisés :

- la lutte contre l'artificialisation des sols, avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'orientation de l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables vers des sols artificialisés ou dégradés ;
- l'incitation à la désimperméabilisation des sols, la renaturation des espaces urbanisés ;
- le développement des capacités de séquestration carbone des espaces de marais ;
- le soutien à la plantation d'arbres et de haies ;
- le développement des écoconstructions ou de matériaux biosourcés.

La collectivité a pris pleinement la mesure de cet enjeu. A titre d'exemple, elle prévoit sa participation au programme de recherche « carbone bleu » de la Rochelle Université afin d'évaluer les capacités de stockage des zones humides qui représentent près d'un quart de son territoire (action 6.2.3.).

6.6 L'aménagement durable

La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT, les PLU, est évoquée à plusieurs reprises dans le programme d'actions.

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la SNBC, car il permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie *via* l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

6.7 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron couvre 19,9 % des besoins en énergie du territoire en 2019 (76 % de cette production provient du bois énergie) et l'objectif est d'atteindre 36 % à l'horizon 2030.

La stratégie de développement des énergies renouvelables est issue de l'outil « Destination TEPOS », elle prend en compte les ressources du territoire ainsi que les nombreux enjeux de l'île d'Oléron (environnement, paysage, architecture...).

Le PCAET propose ainsi 5 axes de développement des énergies renouvelables pour 2030 :

- le solaire photovoltaïque + 26 GWh/an ;
- le solaire thermique +14 GWh/an ;
- l'éolien en mer + 48 GWh/an ;
- le bois énergie +12 GWh/an ;
- la géothermie et la méthanisation + 8 GWh/an.

La capacité du réseau électrique est assuré pour garantir les objectifs de développement fixés. En revanche, le développement de réseaux de chaleur (au nombre de 2) et l'absence d'un réseau de gaz ne permettent pas d'envisager un développement dans ce domaine. Concernant l'éolien terrestre, son développement sera contraint par de nombreuses variables environnementales, paysagères et architecturales.

La collectivité a choisi de s'investir principalement sur le solaire photovoltaïque sur les bâtiments notamment à travers :

- la promotion d'initiatives citoyennes sur la production d'énergies renouvelables comme celle portée par l'association Oléron sous le soleil 17 ;
- le lancement d'un projet d'autoconsommation collective porté et piloté par la collectivité avec les acteurs du territoire « communauté d'énergie de l'île d'Oléron » ;
- la mise en place d'un budget annexe pour investir en propre dans des installations photovoltaïques.

Cette mobilisation locale publique et citoyenne contribue à amorcer une dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Elle entend également développer le solaire thermique notamment dans le secteur tertiaire avec l'hôtellerie de plein air mais aussi auprès de particuliers pour des chauffe-eau solaires individuels (action 2.3.1).

La filière bois-énergie est une source importante de production d'énergie renouvelable. Le développement d'une filière locale durable doit être recherchée, en minimisant la dépendance de l'île avec l'extérieur.

Concernant le potentiel de méthanisation, il sera réévalué sur le territoire notamment en étudiant la faisabilité d'un projet mutualisé sur le continent ou vers le développement de micro-méthaniseurs sur le site du port de la Cotinière ou à la ferme marine du Douhet. Ces données devront faire l'objet d'une mise en valeur dans le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Enfin, la Loi relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables du 20 mars 2023 permet désormais de planifier des projets d'énergies renouvelables, de simplifier les procédures mais aussi de mieux partager la valeur des énergies renouvelables avec le territoire. Ces nouvelles dispositions réglementaires s'insèrent pleinement dans la dynamique mise en place par la communauté de communes.

6.8 L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic de vulnérabilité couvre toute la palette des risques naturels auxquels est exposé le territoire et les conséquences possibles du changement climatique en termes d'aggravation de ces risques.

Différents leviers d'adaptation au changement climatique sont développés à travers plusieurs actions à mettre en œuvre pour le territoire :

- l'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers : économie et gestion de la ressource en eau, amélioration de l'infiltration des eaux, réutilisation des eaux usées, sensibilisation aux nouvelles pratiques agricoles, lutte contre l'érosion côtière, restauration et entretien des marais, préservation des zones humides, prévention des risques d'incendies, prévention contre le développement des espèces invasives... ;
- l'adaptation des milieux urbanisés : végétalisation, plantations d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols, désimperméabilisation des sols... Pour la déclinaison de ces mesures dans les PLU et les opérations d'aménagement, il est fait référence à la prise en compte du SRADDET, du SCOT, du plan départemental « Arbre et paysage » et du « Plan paysage » du Pôle d'équilibre territorial et rural Marennes-Oléron.

La collectivité est très engagée dans le renforcement de la protection des côtes, dans un contexte de submersion marine et d'érosion. Elle a, en complément du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), élaboré une stratégie de gestion de la bande côtière.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte

des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html>

En conclusion

La communauté de communes de l'île d'Oléron a pris la mesure du rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique, assigné par la Loi Transition énergétique pour la croissance verte.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les habitants se poursuivent tout au long de la durée du plan. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la concrétisation des projets programmés.

Le PCAET de la communauté de communes de l'île d'Oléron propose une trajectoire de transition écologique très claire, ambitieuse et mobilisatrice. Il présente une bonne qualité technique, sa stratégie est cohérente avec les particularités et les enjeux du territoire. Le programme d'actions associé, limpide et complet, apporte tous les gages d'une mise en œuvre réussie avec la plus grande efficience.

L'État donne un avis très favorable sur le plan climat présenté.

Une attention particulière devrait être apportée aux points suivants d'ici l'approbation du plan par le conseil communautaire :

- **une plus grande précision dans la définition des objectifs stratégiques de réduction des gaz à effet de serre du plan climat, afin de mieux appréhender le respect des objectifs nationaux ;**
- **une évaluation du stockage carbone, avec une définition d'objectif(s) quantifié(s) ;**
- **la définition d'objectifs stratégiques chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques.**

Par ailleurs, la collectivité devra être vigilante sur la durabilité de la ressource bois, très sollicitée dans le plan climat, et sur l'importance de la préservation de la naturalité des habitats forestiers de l'île.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026. Ce rapport sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur les moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter.